

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 24 juillet 2020	N° 2020-157

Convocation du 17 juillet 2020

Aujourd'hui vendredi 24 juillet 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS
M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stephanie ANFRAY

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Alain CAZABONNE à M. Kevin SUBRENAT à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 12h30
M Radouane-Cyrille JABER à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 12h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 13h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

ABSENT(S) :

M. Philippe POUTOU.

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 juillet 2020	Délibération
	Direction Outils et Contrôle Comptable Contrôle interne comptable	N° 2020-157

Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Ce règlement, joint au présent rapport, entre en vigueur dès son approbation, pour une application immédiate.

1. Objectifs du règlement budgétaire et financier métropolitain

L'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux métropoles la mise en place d'un règlement budgétaire et financier à chaque nouvelle mandature. Le présent règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de Bordeaux Métropole et des communes mutualisant le domaine finances, dans le respect de leurs spécificités. Elles sont principalement issues des dernières lois de décentralisation, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M14, M57, M4 et ses déclinaisons. Le règlement définit également les règles internes générales propres aux services financiers communs de Bordeaux Métropole dans le respect des textes précités afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :

- il se doit d'être un outil au service de la performance financière de la Métropole et des communes permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques et non l'inverse. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu,
- il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de sa gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes. L'existence du présent règlement assoit la volonté de la Métropole et des communes concernées de se doter d'une norme de référence conforme à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes. Le présent règlement précise et adapte, quand cela est possible, la réglementation générale en matière de finances publiques. Il ne se substitue pas aux manuels de procédures, fiches actions ou référentiels de contrôle interne. Ces documents ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en exacte concordance avec le présent règlement avec des renvois systématiques aux articles concernés.

2. Contenu du règlement budgétaire et financier

Le présent règlement, décliné par article, se présente en quatre parties : le budget, la gestion des crédits, l'exécution financière, la gestion de l'actif et du passif. Le contenu, par partie, est le suivant :

- Le budget

Une première partie contient les principales règles relatives au Budget. Une disposition spécifique concerne uniquement la Métropole : le Conseil de la Métropole délègue au Président la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette procédure revêt un caractère exceptionnel. Cette partie présente également la gestion budgétaire pluriannuelle.

- La gestion des crédits

Cette seconde partie traite de la comptabilité d'engagement dans le sens de la gestion des crédits d'engagement qui est une obligation de l'ordonnateur de la dépense et de la recette publique. La comptabilité d'engagement fait l'objet d'une définition précise dans ce texte conforme aux travaux du comité national de fiabilité des comptes locaux. La plupart des cas d'engagement de crédits sont définis afin de fiabiliser la gestion au niveau de la typologie de dépense. En effet, une mauvaise gestion des crédits d'engagement a des conséquences concrètes très négatives : signature d'engagements juridiques en dépassement de l'autorisation budgétaire accordée par le Conseil, absence de visibilité sur la capacité financière réelle de la collectivité, absence de fiabilité des opérations de fin d'exercice...

Il est fait également référence aux engagements juridiques Cette seconde partie traite également des mouvements et des reports de crédits.

- L'exécution financière

Cette troisième partie s'attache dans un premier temps à présenter les règles applicables aux processus de la dépense et de la recette. Les règles relatives au service fait sont notamment précisées. Les principes en matière de subvention sont rappelés. Les règles en matière de régies d'avance et de recettes sont rappelées et détaillées quand elles adaptent les textes dans le cadre qu'ils ont fixé. Il s'agit de sécuriser cette activité par aménagement au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

- La gestion de l'actif et du passif

Il a paru indispensable, dans le cadre de l'amélioration de l'information sur la situation financière et le patrimoine, d'aborder les règles régissant les actifs et les passifs. La gestion des actifs sera un enjeu de la certification des comptes d'autant plus important que les transferts de compétences liés au passage en Métropole s'accompagnent de transferts importants d'équipements. Les principes de gestion de la dette sont rappelés. Enfin, et en conformité avec les chantiers nationaux relatifs à la qualité des comptes et avec la démarche qualité de la Métropole en la matière (règlement d'intervention en faveur de l'habitat), un article est consacré aux engagements hors bilan, en particulier aux garanties d'emprunt accordées aux bailleurs de logements sociaux.

3. Dispositif d'adoption et d'application du règlement budgétaire et financier

Indépendamment de son application immédiate pour Bordeaux Métropole avec quelques modifications à la marge, il est proposé de réexaminer ce règlement budgétaire et financier dans les prochains mois pour deux motifs essentiels :

- a- permettre aux élus métropolitains d'examiner sereinement les modifications et les améliorations qui pourraient être proposées, notamment au regard de son exécution durant la période 2016-2020,
- b- permettre de proposer un nouveau règlement commun et consensuel aux élus des communes qui ont mutualisé leur fonction financière comme stipulé dans les contrats d'engagement. Les élus communaux doivent notamment se prononcer sur l'application de certains articles facultatifs.

L'objectif est de proposer un règlement budgétaire et financier refondu au Conseil de Métropole dans le cadre du vote budget primitif 2021. Ce règlement partagé fera l'objet d'un examen par les conseils municipaux concernés dans le trimestre suivant l'adoption du règlement budgétaire et financier modifié par le Conseil métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-10-6 et L.5217-10-8 tels qu'il résulte de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014,

VU la délibération n° 2015/ 722 du Conseil de Métropole du 27 novembre 2015 portant approbation des conventions de création des services communs,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient d'améliorer la performance et la sécurité de la prévision budgétaire, de la gestion financière, et la qualité des comptes de la Métropole

DECIDE

Article unique : d'adopter le règlement budgétaire et financier métropolitain joint, qui reprend l'intégralité des principes du règlement précédent dans l'attente d'une version actualisée et partagée applicable à compter de 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juillet 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JUILLET 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 JUILLET 2020	la Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA